

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
SOUS-CHAPITRE XII			
ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE, SOUS CAUTION, POUR EXPOSITION PERMANENTE			
9812.00.20	Articles importés pour être exposés par toute institution ou société, créée pour le développement de l'agriculture, des arts, de l'éducation ou des sciences, ou pour être exposés dans le but susvisé par tout État, ou pour une municipalité	Franchise, sous caution	D 1/
9812.00.40	Articles importés par toute institution, toute société ou tout État, ou pour toute municipalité, dans le but d'ériger un monument public	Franchise, sous caution	D 1/
SOUS-CHAPITRE XIII			
ARTICLES ADMIS TEMPORAIREMENT EN FRANCHISE, SOUS CAUTION			
9813.00.05	Articles destinés à être réparés, modifiés ou transformés (y compris les transformation donnant pour résultat un article fabriqué ou produit aux États-Unis)	Franchise, sous caution	D 1/
9813.00.10	Modèles de vêtements féminins, importés par des fabricants pour servir uniquement de modèles dans leurs propres établissements	Franchise, sous caution	D 1/
9813.00.15	Articles importés par des illustrateurs ou des photographes pour servir uniquement de modèles dans leurs propres établissements à l'illustration de catalogues, de brochures ou d'articles de réclame	Franchise, sous caution	D 1/
9813.00.20	Échantillons destinés à servir uniquement pour recueillir des commandes	Franchise, sous caution	D 1/
9813.00.25	Articles destinés uniquement à l'examen en vue de la reproduction ou à un tel examen et une telle reproduction (à l'exclusion des clichés photogravés destinés à l'examen ou à la reproduction); films cinématographiques publicitaires	Franchise, sous caution	D 1/
9813.00.30	Articles destinés uniquement à des essais, expériences ou analyses, y compris les plans, descriptions, dessins, photocalques, photographies et articles similaires destinés à servir lors d'expériences ou d'études	Franchise, sous caution	D 1

1/ Franchise, sans caution